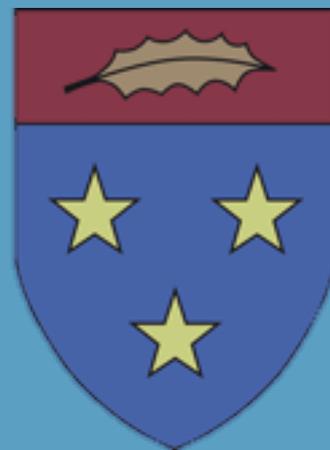


COMMUNE DE AIGREFEUILLE

1, place de la Mairie
31280 Aigrefeuille



Service Marchés Publics

CONSTRUCTION D'UN BELVEDERE URBAIN

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

(Article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Marché public de
Travaux
n° **MAPA 3-2018**

Règlement de la Consultation

R.C

Date et heure Limites de Réception des Offres

VENDREDI 13 JUILLET 2018 à 12h00

Dépôt des offres

Mairie de Aigrefeuille
1 place de la Mairie
31280 Aigrefeuille

POUVOIR

ADJUDICATEUR

Mairie de Aigrefeuille
1 place de la Mairie
31280 Aigrefeuille

Son représentant

Brigitte CALVET
Maire d'Aigrefeuille



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION	2
1.1	OBJET	2
1.2	MODE DE PASSATION	2
1.3	TYPE ET FORME DE CONTRAT	2
1.4	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	2
1.5	VARIANTES	2
1.6	PRIX DU MARCHÉ	2
1.7	NOMENCLATURE	2
ARTICLE 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2.1	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	2
2.2	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	2
ARTICLE 3	CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	3
3.1	DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	3
3.2	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	3
ARTICLE 4	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 5	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
5.1	DOCUMENTS A PRODUIRE	4
5.1.1	Pièces de la candidature	4
5.1.2	Pièces de l'offre	5
ARTICLE 6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	5
6.1	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	5
6.1.1	Documents de la candidature	6
6.1.2	Documents de l'offre	6
6.1.3	Adresse postale de remise des plis	6
6.2	TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 7	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7.1	SELECTION DES CANDIDATURES	7
7.2	ATTRIBUTION DES MARCHES	8
7.3	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	9
ARTICLE 8	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	9
8.1	ADMINISTRATIF	9
8.2	TECHNIQUE	9
8.3	PROCEDURES DE RECOURS	9



ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

Le marché, régi par le présent Règlement de la Consultation, est un marché de travaux ayant pour objet la **Construction d'un Belvédère Urbain à AIGREFEUILLE (31)**.

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire

1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en **1 lot(s)** :

Lot(s)	Désignation
LOT 00	PRESCRIPTIONS COMMUNES
LOT 01	VRD – VOIRIE & RESEAUX DIVERS

1.5 Variantes

Les variantes sont autorisées.

1.6 Prix du marché

Prix unitaires non révisibles

1.7 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Objet principal	Libellé objet principal
01	45112310	V.R.D : Voirie Réseaux Divers

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement



Commune d'Aigrefeuille

Le groupement constitué sera conjoint ou solidaire.

Dans le cadre de groupement d'entreprises, la même entreprise ne peut pas faire partie de plusieurs groupements concurrents.

ARTICLE 3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à **13 mois (dont 1 mois de préparation)** à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Date prévisionnelle du début de l'exécution de la prestation : [Sept 2018](#)

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règlement de consultation | <input checked="" type="checkbox"/> C.C.A.P. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Acte d'engagement et ses annexes éventuelles | <input checked="" type="checkbox"/> C.C.T.P. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Planning prévisionnel | <input checked="" type="checkbox"/> Plans |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire | <input checked="" type="checkbox"/> RICT, PGC, étude de sol ... |

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.



Commune d'Aigrefeuille

ARTICLE 5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 44 et 45 du code des marchés publics :

5.1.1.1 Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos	Oui
Part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos	Oui

5.1.1.2 Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat	Non

5.1.1.3 Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	Non



Commune d'Aigrefeuille

Libellés	Signature
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Renseignements relatifs à la nationalité du candidat pour les contrats passés dans le domaine de la défense	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.2 Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles (paraphé à chaque page et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le C.D.P.G.F (paraphé à chaque page, accepté sans modification et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le C.C.A.P. (paraphé à chaque page, accepté sans modification et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le C.C.T.P. (paraphé à chaque page du lot concerné, accepté sans modification et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le règlement de consultation (R.C.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le planning prévisionnel (signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur et notamment les éléments qui seront pris en compte pour le calcul de la note « valeur technique ».

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission sous support papier

Le dossier remis par le candidat sera transmis sous plis cacheté contenant les documents de la candidature et de l'offre.

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent Règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.



Commune d'Aigrefeuille

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Objet de la consultation
MARCHE N°MAPA 3-2018
**CONSTRUCTION D'UN
BELVEDERE URBAIN**

NE PAS OUVRIR

6.1.1 Documents de la candidature

Ces documents sont mentionnés au **paragraphe 5.1** « Documents à produire » du présent Règlement.

6.1.2 Documents de l'offre

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent Règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs. L'attention des candidats est interpellée sur le fait que, s'ils n'ont pas renseigné leurs coordonnées, l'enveloppe sera ouverte par nécessité avant d'être retournée.

6.1.3 Adresse postale de remise des plis

Les plis seront adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse suivante :

Adresse	Horaires d'ouverture	
Mairie d'AIGREFEUILLE 1 place de la Mairie 31280 Aigrefeuille	Du lundi au vendredi	9h00- 12h00 / 14h00 - 17h30

6.2 Transmission par voie électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-marchespublics.fr/>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-Rom, clé USB...) est également autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.



Commune d'Aigrefeuille

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), Document Microsoft® Word® (.doc ou .rtf) - Feuille Microsoft® (.xls ou .xlsx) - Images BitMap (.bmp), GIF (.gif), JPEG (.jpeg), les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip® (.zip).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le **niveau (**)** du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr/securite>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union Européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.



Commune d'Aigrefeuille

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Ce classement et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

CRITÈRES	Notation
1. Prix des prestations	60
2. Valeur technique	40
TOTAL	100

La valeur technique de l'offre sera appréciée :

- en exploitant les documents et informations transmis par le candidat ;
- en appréciant les conditions d'exécution du marché : organisation du chantier, et note méthodologique et de respect des réglementations en vigueur tel que Sécurité et protection de la santé.

Le respect des prescriptions contenues dans les pièces écrites ou graphiques du marché sera vérifié : les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Ainsi, le critère « Valeur technique » sera jugé suivant les axes suivants :

- **Méthodologie d'exécution : (noté de 0 à 8)**
 - Méthodologie de réalisation des prestations, organisation du chantier
 - Protection du stockage sur chantier
 - Méthodologie employée pour la préparation des chantiers
 - Références
- Gestion des flux, fiches techniques des produits, notes de calcul (**noté de 0 à 4**)
- Planning détaillé d'exécution (**noté de 0 à 3**)
- Mesures mises en œuvre pour le respect de la propreté du site et de l'environnement (PRE), pour la limitation des nuisances aux riverains (**noté de 0 à 3**)
- Moyens humains et capacités techniques affectés au chantier (**noté de 0 à 2**)



Commune d'Aigrefeuille

La capacité et les équipements techniques seront minutieusement décrits.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Les offres seront classées par ordre décroissant.

7.3 Suite à donner à la consultation

Après examen des propositions, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations (mail, téléphonique ou audition physique) avec les candidats ayant présenté les propositions qui au regard des critères sont les mieux classées et si besoin, demander à chacun de ces candidats une présentation de toutes réalisations qu'il jugera significatives au regard des attentes de la commune.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 46 du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande aux services suivants :

8.1 Administratif

Ville de Aigrefeuille

Attn : Sylvain Noudjingar

1 Pl de la Mairie

31280 Aigrefeuille

Courriel : mairie.aigrefeuille31@wanadoo.fr

8.2 Technique

Agence CARRERE-BOURTHOUMIEUX

13 rue Sainte Ursule

31000 TOULOUSE

Courriel : contact@cb-architectes.com

Les candidats devront faire parvenir leur demande, au plus tard 6 jours ouvrés francs avant la date limite de remise des offres.

Cette demande pourra être effectuée par lettre ou e-mail.

Conformément aux dispositions de l'Article 57-III du Code des Marchés publics, une réponse sera alors adressée à chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation et s'étant correctement identifié, au plus tard 6 jours ouvrés francs avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera donc pas apporté de réponse aux demandes de renseignements reçues moins de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

8.3 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

[Tribunal Administratif de Toulouse](#)

[68 Rue Raymond IV](#)

[BP 7007](#)

[31000 TOULOUSE](#)



Commune d'Aigrefeuille

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.